



29 janvier 2016

(16-0664)

Page: 1/1

Original: espagnol

COLOMBIE – MESURES CONCERNANT LES SPIRITUEUX IMPORTÉS

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Panama

La communication ci-après, datée du 28 janvier 2016 et adressée par la délégation du Panama à la délégation de la Colombie, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, je vous informe que le Panama estime avoir un intérêt commercial substantiel dans le différend suivant: *Colombie – Mesures concernant les spiritueux importés* (DS502).

Eu égard à ce qui précède, nous exprimons le souhait du Panama d'être admis à participer aux consultations demandées par l'Union européenne dans le document WT/DS502/1. J'attends avec intérêt de recevoir la réponse de la Colombie à la présente demande.
